






Le tri sélectif des déchets à la source et l'organisation de collectes sélectives sont des étapes indispensables pour améliorer leur préparation en vue de la réutilisation<sup>[1]</sup> et obtenir des flux homogènes de matières à valoriser. Le développement de ce type de collecte nécessite l'application de politiques incitatives, des sources de financement adaptées et une participation active de la population.

## Près des ¾ des déchets collectés sélectivement


En 2017, 1 876 kt de déchets ménagers et assimilés<sup>[2]</sup> ont été collectés en Wallonie. Près des ¾ (73 %) de ces déchets ont été collectés sélectivement. La collecte sélective en recyparcs représentait à elle seule la moitié des tonnages collectés (51 %) ; un peu plus de la moitié de ce gisement de déchets était composé de déchets inertes (32 %) et de déchets verts (21 %). Les déchets collectés sélectivement en porte à porte constituait le deuxième mode de collectes sélectives (14 % du gisement total) ; ce gisement était constitué pour près de la moitié de déchets de "papiers et cartons" (48 %).

## Une progression constante

La part des déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement en Wallonie a augmenté de 29 % sur la période 2000 - 2017. Cette évolution s'explique principalement par :


- l'intensification progressive des collectes sélectives et l'augmentation graduelle du nombre de recyparcs ;
- l'obligation de reprise  et l'interdiction de mise en centre d'enfouissement technique de certains types de déchets ;
- la mise en place d'un système de tarification incitatif .

## Qui finance les collectes sélectives ?

Les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés sont financées par les communes (*via* l'application de taxes/redevances à charge du citoyen), par certains fabricants (*via* la cotisation de recyclage incluse dans le prix d'achat du produit) et par la Wallonie à travers divers mécanismes, dont l'octroi de subventions aux communes pour l'organisation de collectes sélectives en porte à porte. En 2017, seules les collectes sélectives en porte à porte de la fraction organique des ordures ménagères (déchets organiques de cuisine) pouvaient faire l'objet d'une subvention . Le montant total accordé aux communes s'élevait à 1 374 321 €.

## Mesures phares à venir

Dans le cadre du Plan wallon des déchets-ressources<sup>[3]</sup>, de nouvelles mesures ont été envisagées afin d'accroître le nombre de flux homogènes de matières à valoriser. Le Plan prévoit notamment :

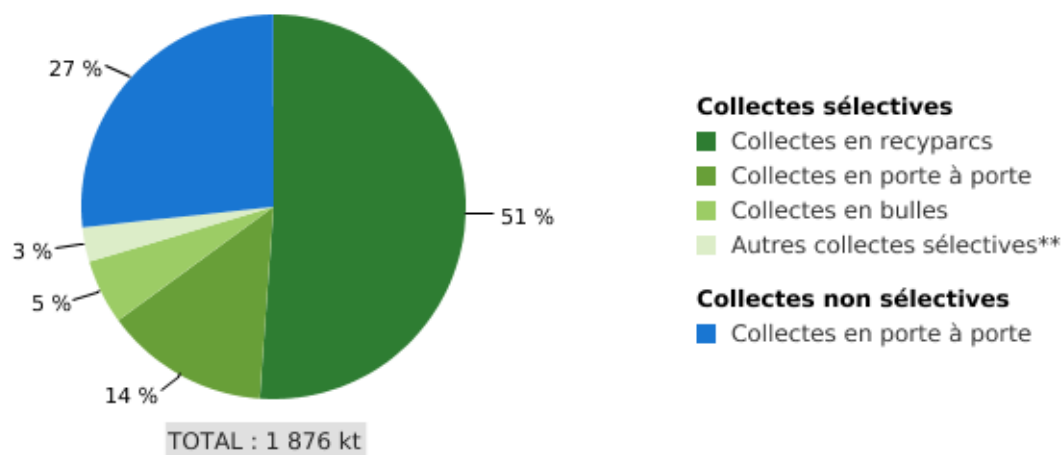
- de généraliser la séparation de la fraction organique des ordures ménagères (par collecte sélective ou par compostage à domicile ou par quartier d'habitations) pour 2025 ;
- de remplacer progressivement la collecte des PMC (bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons) par la collecte des P+MC (la poubelle peut également contenir les emballages en plastique rigide et souple : rapiers, pots, barquettes, films, sacs, sachets...) entre 2019 et 2021 ;
- d'accroître les collectes sélectives en vue de la réutilisation (notamment pour les textiles, les biens et encombrants réutilisables et les équipements électriques et électroniques).

[1] Toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus [↗](#)

[2] Déchets assimilés aux déchets ménagers [↗](#) en raison de leur nature ou de leur composition et collectés en même temps que les déchets des ménages par les communes ou intercommunales : déchets des administrations, des écoles...

[3] Plan approuvé par le Gouvernement wallon le 22/03/2018 [↗](#)

## Déchets ménagers et assimilés\* collectés en Wallonie, par mode de collecte (2017)



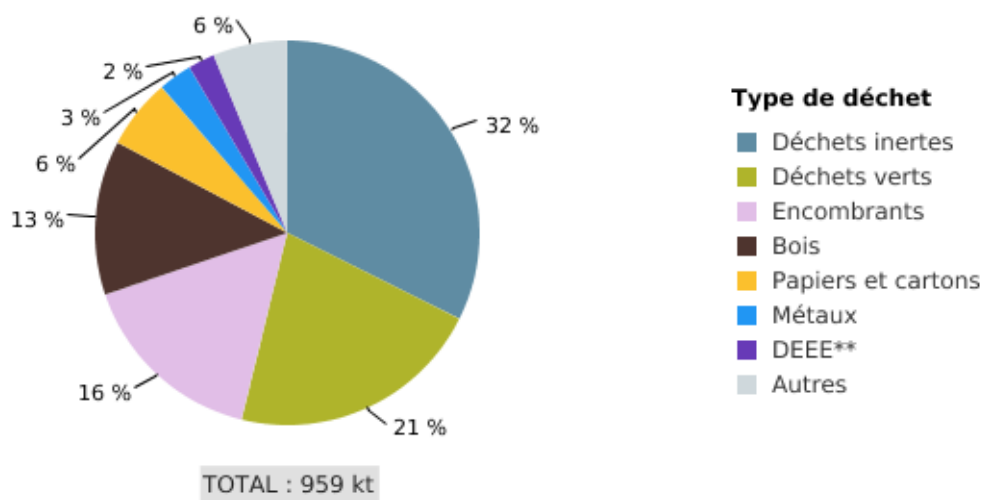
\* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés en même temps que les déchets des ménages par les communes ou intercommunales : déchets des administrations, des écoles...

\*\* Déchets communaux, déchets du Réseau ressources (textile, encombrants...), déchets soumis à une obligation de reprise...

REEW – Source : SPW ARNE - DSD

© SPW - 2019

## Déchets ménagers et assimilés\* collectés sélectivement dans les recyparcs en Wallonie (2017)



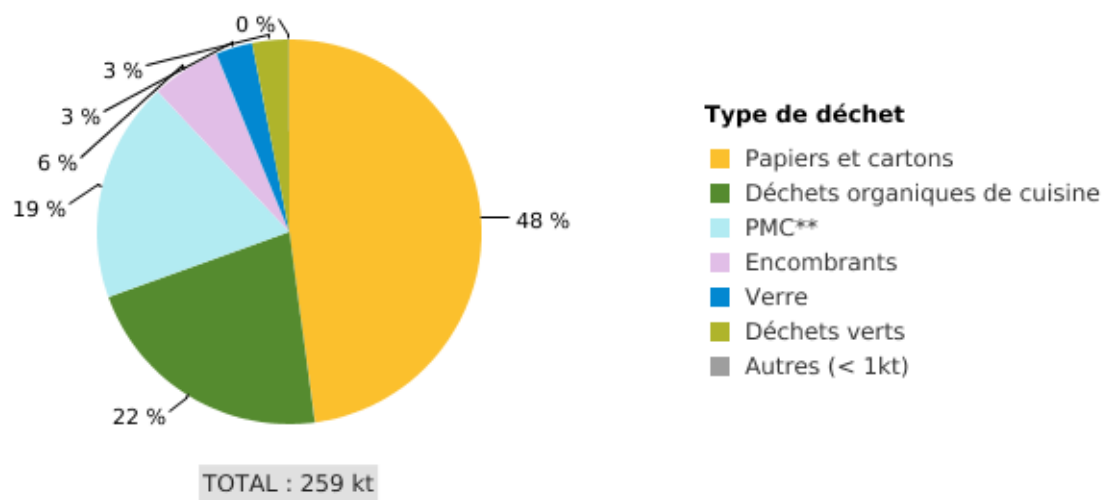
\* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés en même temps que les déchets des ménages par les communes ou intercommunales : déchets des administrations, des écoles...

\*\* Déchets d'équipements électriques et électroniques

REEW – Source : SPW ARNE - DSD

© SPW - 2019

### Déchets ménagers et assimilés\* collectés sélectivement en porte à porte en Wallonie (2017)



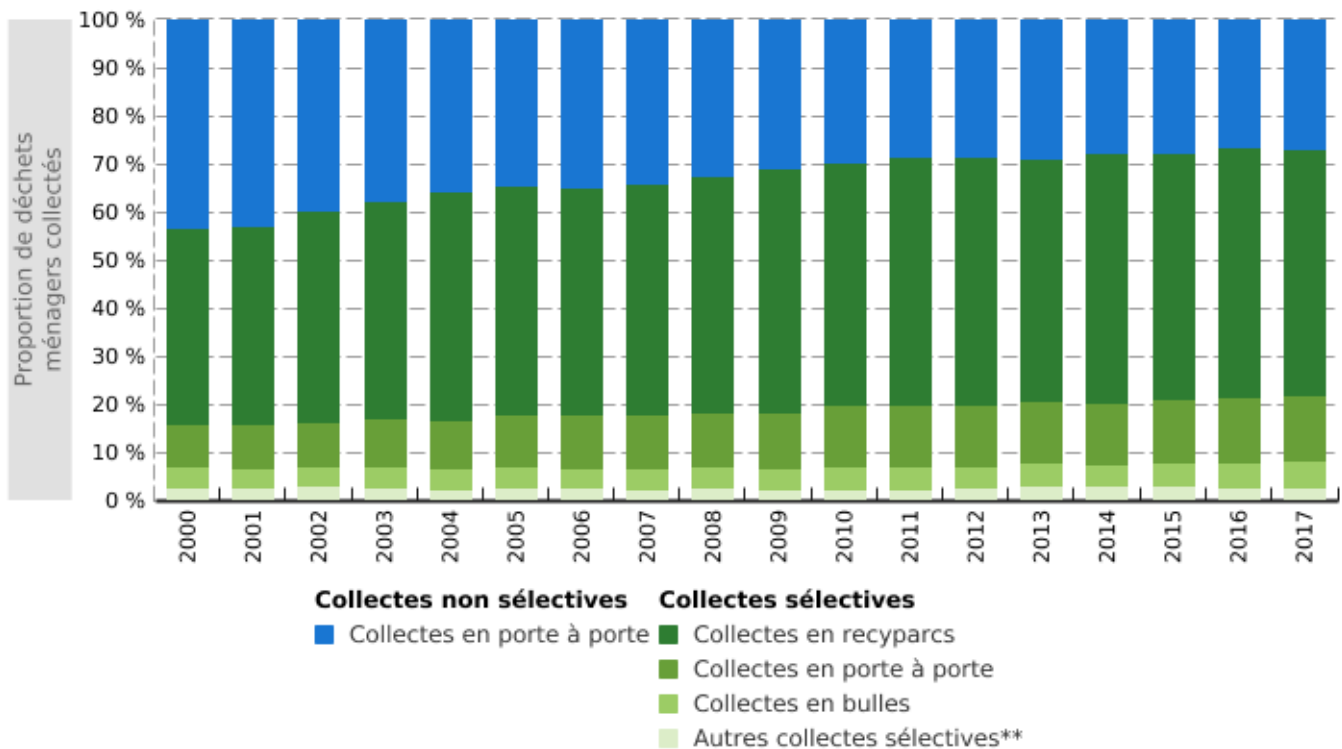
\* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés en même temps que les déchets des ménages par les communes ou intercommunales : déchets des administrations, des écoles...

\*\* Bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons

REEW – Source : SPW ARNE - DSD

© SPW - 2019

### Modes de collecte des déchets ménagers et assimilés\* en Wallonie



\* Déchets assimilés aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et collectés en même temps que les déchets des ménages par les communes ou intercommunales : déchets des administrations, des écoles...

\*\* Déchets communaux, déchets du Réseau ressources (textiles, encombrants...), déchets soumis à une obligation de reprise...

REEW – Source : SPW ARNE - DSD

© SPW - 2019

## ✚ ÉVALUATION

État : Évaluation non réalisable

- Référentiel : Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) [🔗](#)
- Le PWD-R a fixé des objectifs en matière de taux de collecte sélective à l'horizon 2025 pour certains flux de déchets. Ces objectifs sont en cours de recalcul au sein du Service public de Wallonie Agriculture Ressources naturelles et Environnement. L'évaluation de l'état n'est donc pas réalisable pour le moment.

Tendance : En amélioration

Entre 2000 et 2017, la part des déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement en Wallonie a augmenté de 29 %.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)